

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

VU Le Programme d'Action Foncière signé entre la Ville du **HAVRE** et l'EPF Normandie le 15 mai 2014,

VU Le Programme d'Action Foncière signé entre la **CODAH** et l'EPF Normandie le 11 mai 2016,

SOUS RESERVE de la production d'une délibération par la **Ville du HAVRE**, sollicitant le transfert du périmètre « CITE CHAUVIN » du PAF de la Ville du HAVRE au PAF CODAH,

SOUS RESERVE de la production d'une délibération par la **CODAH**, acceptant le transfert du périmètre « CITE CHAUVIN » du PAF de la Ville du HAVRE au PAF CODAH,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

de porter et d'acquérir, pour le compte de la CODAH, le périmètre défini sur le plan ci-joint.

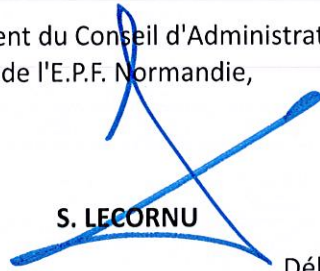
La durée de portage de cette intervention est fixée à cinq ans.

L'enveloppe projet est fixée à 6.800.000 € (Compte 902 065 – CODAH « Cité Chauvin »)

Il est précisé que le programme foncier, en date du 11 mai 2016, précédemment défini et plus particulièrement les périmètres et autorisations de programme des opérations incluses dans le Programme d'action foncière restent inchangés. Il en résulte que le montant du plafond d'encours de 20 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 2 M€, est maintenu.

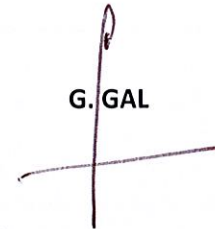
La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant aux programmes d'action foncière de la Ville du HAVRE et de la CODAH.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

l'Adjoint au Secrétaire Général,
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

29 MARS 2018



Dominique LEPETIT